



DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR DE FOOTBALL

RÈGLEMENT PHASE DÉPARTEMENTALE – FESTIVAL U13 GARÇONS ET FILLES

Préambule - Droit de propriété et d'exploitation du District de la Côte d'azur

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, le District de la Côte d'Azur est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du District de la Côte d'Azur.

TITRE 1 – Organisation du Festival U13

ARTICLE 1 – Festival U13 G

1.1. Organisation du premier tour

Une équipe par club (entente / groupement) est admise à participer au Festival U13. Les équipes engagées sont réparties en X poules de 4 équipes, sur X sites. Sont qualifiées pour le 2^{ème} tour, les deux premiers de chaque poule et, éventuellement, les meilleurs troisièmes afin de porter le nombre de qualifiés à ~~32~~ **24** équipes.

1.2. Organisation du 2^{ème} Tour

2 centres de 4 poules de 4 équipes, ~~afin de porter à 16 le nombre d'équipes pour la phase finale.~~

Sont qualifiées pour la phase finale : les deux premiers de chaque poule et, éventuellement, les meilleurs troisièmes afin de porter le nombre de qualifiés à 16 équipes.

Les clubs ont l'obligation de présenter au moins six (6) joueurs inscrits sur la feuille de match du tour précédent de l'équipe qualifiée. En cas d'infraction l'équipe en question aura match perdu par pénalité.

Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour la Finale Départementale. L'organisation de la Finale Départementale sera précédée d'une réunion (présentielle et/ou visio) afin de tenir informer les Educateurs – les Responsables de clubs sur les modalités (organisation, épreuves, qualifications) de l'épreuve. La convocation à la réunion se fera par la messagerie officielle District/Club.

ARTICLE 2 - FESTIVAL U12 /U13 F

2.1. Tour Préliminaire

Dans le cas où plus de 20 équipes s'engageraient, un Tour préliminaire sera organisé afin de déterminer les 20 équipes qualifiées pour le Tour Principal.

2.2. Tour Principal

Dans le cas où vingt équipes s'engageraient :
2 centres de 2 poules de 5, afin de porter à 8 le nombre d'équipes pour la phase finale.
Les 2 premiers de chaque poule seront qualifiés pour la Finale Départementale.

ARTICLE 3 – Déroulement des phases départementales

3.1 La Phase départementale - 1^{er} et 2^{ème} Tour

La phase départementale se déroulera sur plusieurs Centres et sur plusieurs journées. Les rencontres se joueront en 1 fois 16 minutes au visa des Lois du Jeu FFF (Foot à 8).

Le classement se fera par points de la façon suivante :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 points
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par forfait ou pénalité : -1 point

NB : Les rencontres gagnées ou perdues par pénalité ou fraude donneront lieu à un score forfaitaire de 3 à 0 au goal- average.

En cas d'égalité, les équipes seront départagées de la façon suivante :

- a) La différence de buts particulière (ou goal-average particulier) concerne la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors de la confrontation directe entre les deux équipes impliquées. Si trois équipes sont à égalité et que chacune des équipes s'éliminent mutuellement. (Exemple : Victoire de A contre B / Victoire de B contre C / Victoire de C contre A). Le critère 1 devient obsolète.
- b) Le plus grand nombre de buts (ou meilleur attaque) dans les matchs de poule.
- c) La différence de buts générale, c'est-à-dire la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les matchs de poule.
- d) Il sera procédé au **DEFI JONGLERIE** - 5 joueurs/ses seront désignés par tirage au sort par un Membre de la Commission d'Organisation District.

Règles : La jonglerie sera effectuée uniquement avec les pieds (1 essai/joueur). Aucune surface de contact de rattrapage (genoux – cuisses – tête – tibia – poitrine).

Comptabilisation : 50 jongles maximum par joueur.

Le vainqueur sera désigné au cumul du nombre de jongles effectués par les 5 joueurs.

Si une nouvelle égalité survient = **Finish**.

Un club déclarant forfait pour la dernière rencontre de poule sera considéré comme n'ayant pas participé à la compétition, et ses résultats obtenus contre les autres équipes seront annulés.

3.2. La phase finale départementale G&F

3.2.1. Organisation

Les joueurs et joueuses ne peuvent participer au Festival U13 et Festival U13F que pour un seul club dans la même saison.

Les joueurs et joueuses doivent être qualifiés dans leur club au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.

Toute équipe qui ne respecte pas les dispositions ci-avant énoncés sera, en cas de qualification, aura ses matchs perdus par pénalité.

Elle est organisée par le District sur une journée et sur un même lieu pour les garçons et les filles.

Elle doit réunir 16 équipes garçons et 8 équipes filles.

Les équipes sont tenues de participer avec 12 joueurs ou joueuses :

Equipes Garçons et Filles : 2 absences justifiées

(Certificat médical ou justificatif avéré, datant de moins de 3 jours)

En cas de non-justification des absences ou d'un nombre d'absences justifiées supérieur à 2, 40 Points seront retirés.

3.2.2. Epreuves et attribution des points

1. Formule échiquier : Matchs / 240 points + Bonus offensif / 60 points_

Objectif : Pouvoir dégager les meilleures équipes

Chaque équipe disputera au total 5 rencontres de 14min

Victoire : 48 points / Nul : 24 points / Défaite : 12 points / Bonus offensif : 12 points (à partir de 2 buts marqués par rencontre)

A l'issue de chaque match un classement est effectué. Le nouveau classement détermine l'ordre des rencontres suivantes : 1er contre 2ème, 3ème contre 4ème ...

Si 2 équipes se sont déjà rencontrées, on prend la suivante au classement.

Pour la 1ère rencontre le tirage au sort sera effectué en fin de réunion.

2. Défi Conduite / 60 points potentiels

3. Défi Jonglerie / 60 points potentiels

La meilleure performance aura 60 points et les équipes moins bien classés auront au minimum 5 points

4. Quiz Règles de vie (5 questions) / 60 points potentiels

5. Quiz Règles de jeu (5 questions) / 60 points potentiels

1 point par bonne réponse / joueur

LE CLASSEMENT FINAL est réalisé par l'addition des points des 5 épreuves.

En cas d'égalité, départage par le défi jonglage puis par la différence de buts sur les rencontres de la journée.

3 Clubs Garçons et 3 Clubs Féminins qualifiés pour la Phase Régionale.

ARTICLE 4 - Compositions des équipes

Chaque équipe sera composée de 12 joueurs ou joueuses maximum licenciés(e) à la FFF.

4.1. La participation des joueurs/ses s'effectue en fonction de leurs catégories d'âge, selon les dispositions des règlements fédéraux.

Garçons : U14F - U13 - U12 - U11 (3 max) / Filles : U13F - U12F - U11F (3 max).
Le nombre de joueurs/ses mutés est au maximum de 4 par équipe, dont 1 hors période (article 160 des Règlements Généraux de la FFF).

En cas d'infraction l'équipe en question sera exclue de la compétition.

Il est rappelé que les joueurs ou joueuses ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul club lors d'une même saison.

4.2. La présentation des licences sera exigée avant le début de la journée avec la feuille de présence dûment remplie. Le contrôle des licences se fera par un arbitre et un délégué, avant le début de la première rencontre (*Pièces justificatives disponible sur l'application et/ou sur Footclubs (extraction des licences : identité + photo).*

En cas de non-présentation des pièces justificatives, le ou les joueur/ses ne pourront participer à la compétition.

Les cas non prévus dans le présent règlement ainsi que les litiges, les réclamations et les suites disciplinaires seront examinés à la fin de chaque rencontre par la Commission d'Organisation du District.

ARTICLE 5 – Litiges et sanctions

Les litiges sont examinés à la fin de chaque rencontre par :

- La Commission d'Organisation du District pour la Phase Départementale ;
- La Commission d'Organisation de la Ligue pour la Phase Régionale ;
- Le Comité Fédéral d'Organisation pour la Phase Nationale.

Ils prennent une décision en premier et dernier ressort.

5.1. Les sanctions

Le joueur, la joueuse, l'éducateur, le dirigeant, exclu à l'occasion d'un match du Festival U 13 G / Festival U 13 F ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants. Il est, à minima, suspendu automatiquement pour le match suivant du Festival U 13 G / Festival U 13F, sous réserve d'une sanction aggravée de la Commission d'Organisation compétente.

Deux cartons jaunes sur deux matchs différents engendrent une suspension sur le match suivant.

Dans le cas où le joueur, la joueuse, l'éducateur, le dirigeant n'aurait pas purgé tous les matchs suite à ses sanctions, ou écoperait d'un carton rouge ou 2^{ème} carton jaune lors du dernier match, et en fonction de la gravité des faits, il convient alors à la Commission d'Organisation de transmettre à l'organe disciplinaire compétent pour éventuelle suite à donner.

5.2. Incident Grave

En cas d'incident grave, la Commission d'Organisation est habilitée à prendre toutes mesures conservatoires utiles. Elle soumet le dossier à l'organe disciplinaire compétent pour éventuelle suite à donner.

TITRE 2 - Généralités

ARTICLE 6 – Ballons

Les ballons utilisés pour la compétition sont des ballons Taille 4.

ARTICLE 7 –Numérotation des maillots

Tous les joueurs doivent obligatoirement avoir leur maillot numéroté. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 8 ; les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 9 à 12 au maximum. Chaque numéro doit être inscrit sur la feuille de match, en regard des nom et prénom de l'intéressé.

ARTICLE 8 – Qualification

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F s'appliquent dans leur intégralité à la Phase départementale du Festival U13 G&F.
2. Les joueurs et joueuses doivent être licencié(e)s et qualifié(e)s dans leur club au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.
3. Pendant toute la durée du Festival U13 G / Festival U13 F, le nombre de joueurs/joueuses titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période.
4. Toute équipe qui ne respecte pas les dispositions ci-avant énoncées pourra, en cas de qualification, être interdite de participer à la phase suivante du Festival U 13 G / Festival U 13 F au titre de la saison en cours.
5. Pendant les tours de qualification uniquement, une joueuse peut participer avec son club aussi bien au Festival U13 G qu'au Festival U 13 F, sous réserve que les deux événements n'aient pas lieu lors du même week-end et dans le respect de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF relatif à la mixité.
6. Une joueuse qui a participé avec son club au Festival U13 G lors de la phase départementale, peut participer au Festival U 13 F lors de la phase régionale avec ce même club, et inversement. Il en est de même entre la phase régionale et la phase nationale.
7. Le joueur / la joueuse, le dirigeant, l'éducateur suspendu(e) en raison de faits survenus en compétition officielle est interdit de participer au Festival Foot U13 Pitch.
8. Un match de Festival Foot U13 Pitch ne permet pas à un licencié de purger une suspension prononcée en raison de faits survenus en compétition officielle.

ARTICLE 9 – Réserves et Réclamations

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F s'appliquent dans leur intégralité.

Les réserves et les réclamations sur les questions de qualification devront être formulées dans les formes prescrites par les articles 141 bis, 142 et 186 et 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F, celles sur des questions techniques dans les formes prescrites par les articles 146 et 186 des R.G de la F.F.F.

Les réserves devront, pour suivre leur cours, être confirmées dans les formes prévues par les Règlements Généraux.

En dehors de toute réserve transformée en réclamation, l'évocation est toujours possible avant l'homologation d'un match en cas de fraude sur l'identité des joueuses ou de toute falsification concernant l'enregistrement ou le renouvellement des licences.

En cas de réserves concernant un soupçon de fraude, l'arbitre se saisit d'office de la licence ou de la pièce non-officielle concernée, et la transmet immédiatement au District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 10 – Homologations

Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15ème jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30ème jour si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

ARTICLE 11 – Responsabilité

Le DCA décline toute responsabilité en ce qui concerne les frais d'organisation propres au club recevant, dans le cadre des matchs de Coupes départementales. A ce titre, il ne prendra part à aucun déficit généré par l'une de ses rencontres.

ARTICLE 12 – Cas non-prévus

Pour tous les cas non prévus au Règlement actuel, il est fait application des Règlements Sportifs du District, de la Ligue Méditerranée de Football, ou des Règlements Généraux de la FFF.

NOTA BENE : les modifications et textes nouveaux apparaissent en *bleu, gras et italique*